

Conférence générale

GC(47)/COM.5/OR.7

Date: Juin 2005

Distribution générale Français

Original : Anglais

Quarante-septième session ordinaire (2003)

Commission plénière

Compte rendu de la septième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 19 septembre 2003, à 10 h 55.

Président : M. GARCIA (Philippines)

Sommaire		
Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
23	Amendement de l'article VI du Statut (suite)	1 - 2
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (suite)	3 - 14

* GC(47)/21.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.2.

03-81532F

23. Amendement de l'article VI du Statut (suite)

(GC(47)/INF/5)

- 1. <u>Le PRÉSIDENT</u> croit comprendre que la Commission plénière est à présent disposée à ce qu'il recommande à la Conférence générale de :
 - rappeler sa résolution GC(43)/RES/19, par laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence et demandé à tous les États Membres d'accepter cet amendement dès que possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ;
 - prendre note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(47)/INF/5 ;
 - soumettre à sa 49^e session ordinaire un rapport sur les progrès accomplis sur la voie de l'entrée en vigueur de l'amendement et inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé 'Amendement de l'article VI du Statut'.
- 2. Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 10 h 58 et reprend à 11 h 38.

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (suite)

(GC(47)/COM.5/L.3; GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1)

- 3. <u>M. VACEK</u> (République tchèque) dit que le projet de résolution publié sous la cote GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1 a reçu un large appui de la part de ceux qui ont participé à ses dernières consultations mais n'a malheureusement pas fait l'objet d'un consensus. Ce projet de résolution diffère du projet de résolution publié sous la cote GC(47)/COM.5/L.17 dans la mesure où son intitulé « ... et application du modèle de protocole additionnel » est le même que celui de la résolution GC(46)/RES/12 et où le paragraphe 3 de son dispositif, avec le terme « tous », est le même que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution GC(46)/RES/12.
- 4. La formulation du paragraphe 3 du dispositif risque de pousser certains États Membres à voter contre, mais ce renoncement à un texte consensuel ne coûtera pas plus cher que l'effort consenti en 2002. M. Vacek remercie tous ceux qui ont pris part à ses consultations ainsi que le Secrétariat pour la souplesse et le soutien qu'il a manifestés.
- 5. Le représentant de l'<u>INDE</u>, saluant les efforts supplémentaires consentis dans la matinée par l'ambassadeur Vacek pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution, dit que ce projet bénéficie de fait d'un large appui.
- 6. L'Inde soutient le système des garanties de l'Agence et la délégation indienne approuve la plupart des paragraphes du dispositif sous le texte introductif « Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties : » adopté la première fois en 2000. En 2001,

toutefois, un nouveau paragraphe — le paragraphe 3 du projet de résolution — a été ajouté. À ce moment-là, la délégation indienne a dit qu'elle considérait — et elle le considère toujours — que ce paragraphe s'inscrivait en faux contre le principe sous-jacent au texte introductif. Tant que cela sera le cas, la délégation indienne aura beaucoup de mal à accepter ce paragraphe, quel que soit le nombre de changements d'ordre cosmétique qui y seront apportés.

- 7. La délégation indienne a eu l'impression, lors des dernières consultations, que de nombreuses délégations dont plusieurs d'États Membres anglophones étaient d'avis que, dans la version anglaise, l'insertion du mot « all » après « urges » au paragraphe 3 du dispositif ne faisait pas de différence sémantique ou politique. Si tel est l'avis de ces délégations, l'omission de ce mot est à peine une concession. La délégation indienne a proposé, dans l'objectif d'un consensus, pour la version anglaise d'employer l'expression « urges all concerned States » ou de supprimer la première partie (« Bearing in mind ... universal application of ... system »), qui s'oppose au principe sous-jacent au texte introductif. Cette proposition n'a pas été retenue.
- 8. L'Inde souhaiterait un vote sur le paragraphe 3 du dispositif. Toutefois, en raison du texte introductif et du vif intérêt que ce pays attache au système des garanties de l'Agence, la délégation indienne ne s'opposera pas à l'adoption sans mise aux voix du projet de résolution dans son ensemble.
- 9. Le représentant d'<u>ISRAËL</u>, remerciant l'ambassadeur Vacek de ses efforts, dit que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1 est la conséquence d'un manque de souplesse de la part de certaines délégations pour parvenir à un consensus. La délégation israélienne est déçue et contrainte de voter contre le paragraphe 3 du dispositif.
- 10. Le représentant des <u>PAYS-BAS</u> croit comprendre que le paragraphe 3 du dispositif n'est pas acceptable pour la délégation indienne parce que la première partie ne s'accorde pas avec le principe sous-jacent au texte introductif. Comment cette incohérence peut-elle être résolue par l'insertion entre « <u>urges</u> all » et « States » dans la version anglaise du mot « concerned », comme l'a proposé la délégation indienne ?
- 11. Le représentant du <u>PAKISTAN</u> dit que sa délégation, qui a participé très activement aux efforts du groupe de travail en vue de parvenir à un consensus, attache une grande importance au système des garanties de l'Agence et approuve pour l'essentiel le projet de résolution. Toutefois, une formulation consensuelle n'ayant pas pu être trouvée pour le paragraphe 3 du dispositif, la délégation pakistanaise ne pourra pas accepter ce paragraphe.
- 12. Le représentant de l'<u>INDE</u>, en réponse à la question du représentant des Pays-Bas, dit que le libellé dans la version anglaise « <u>urges</u> all concerned States » dans la seconde partie du paragraphe 3 était une négation de la première partie de ce paragraphe, laquelle est une négation du principe sous-jacent au texte introductif et qu'une telle double négation rendrait le paragraphe 'positif'.
- 13. La représentante de <u>CUBA</u> espère qu'il est clair que le « 18 septembre 2003 » mentionné à l'alinéa g) du préambule fait uniquement référence à la signature par Cuba d'un accord de garanties généralisées et de son protocole additionnel.
- 14. <u>Le PRÉSIDENT</u> dit qu'il rendra compte à la Conférence générale que la Commission plénière n'a pas été en mesure de s'entendre sur une recommandation au sujet des projets de résolutions GC(47)/COM.5/L.3 et GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1.

La séance est levée à 12 heures.